



Mes heures supplémentaires non payées

Par **mimimaxi**, le **21/07/2011** à **23:59**

Bonjour,

Voilà je vous explique, je suis chef de secteur dans un magasin, je fais 40h par semaines, le mois dernier ayant accès maintenant à l'ordinateur je me suis rendu compte d'une différence entre le nombre d'heures déclarées et envoyées au comptable et celles qui me sont payées! Je ne sais pas si je suis assez explicite donc par exemple au mois de juin j'ai signé 183heures et sur ma fiche de paie il est noté 169 payées! J'ai donc demandé au comptable et il me répond qu'il y a des mois à 4semaines, des mois à 4semaine et 2jours ect...! Je ne comprend pas tout ce qu'il m'explique il emploie des mots reliés à son métier! J'ai donc fait le calcul entre mes heures signées et mes heures payées il me manque 36heures! Je donc un gros doute! Je ne comprend peut-être pas ce qu'il m'explique mais je voudrais d'abord me renseigner avant de le recontacter! Si quelqu'un peut m'expliquer et me dire si c'est normal ou pas!

Merci par avance
cordialement
Amélie

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **18:33**

Bonjour

Sur votre contrat est-il précisé le nombre d'heure que vous devez effectuer par mois.

Pour information la durée légale hebdomadaire est de 35 heures. Si vous en faites 40, cela

fait 5 heures supplémentaires à 25%.

Vous pourriez prendre contact avec l'inspection du travail pour vérification de vos bulletins de salaire.

Vous notez vos heures sur un carnet personnel qui pourrait servir de preuve en cas de litige à faire trancher par le Conseil des Prud'hommes.

Par **mimimaxi**, le **22/07/2011** à **20:41**

Bonjour, merci pour votre réponse! alors sur mon contrat qui n'a pa changé depuis mon arriée je suis à 35h et non 40h par contre pour les 5h sup oui elles me sont payées à 25%! oui je note ttes mes heures sur cahier mais elle sont aussi notées sur la feuille de caisse rempli tous les jours! Pensez vous que si je contact l'inspection du travail je dois obligatoirement donner le nom de ma boîte car pour le moment je veux me renseigner avant d'avoir un entretien avec mes patrons!

Par **azerty06**, le **23/07/2011** à **01:37**

Allez-y sans aucune appréhension à l'inspection du travail.

Moi aussi, j'étais comme vous, j'avais peur.

On parle d'inspection du travail mais en fait, ce sont des bureaux ouverts au public sans RDV. Vous êtes reçu par des personnes très compétentes en droit du travail qui sont là d'abord pour vous renseigner. Ce sont des spécialistes. C'est pas pour autant qu'il va y avoir enquête, contrôle, inspection et tout ce qu'on s'image.

C'est vraiment le bureau des infos correcte où il faut aller sans appréhension et tout montrer, tout dire.

Après, si vous pensez être vraiment lésé, alors là oui, ce sera à vous (ou syndicat) de faire la démarche pour demander à saisir l'inspecteur du travail pour tel ou tel motif.

Vraiment, foncez pour les infos !

Vous savez, on a beau vous renseigner, on ne peut pas voir vos bulletins. A l'inspection du travail, pensez à prendre l'essentiel de vos bulletins et n'oubliez pas de prendre votre contrat. Bon courage.

Par **mimimaxi**, le **24/07/2011** à **00:07**

merci bcp pour ses informations. Je vais donc aller à l'inspetion du travail pour le renseigner
Encore merci